



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT (décision n° 01-2020)

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-27, et R. 642-41 à R. 642-44 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'organisme de certification Bureau Veritas Certification France en date du 9 décembre 2020

Décide :

1. L'agrément de l'organisme de contrôle BUREAU VERITAS CERTIFICATION France est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2021, pour exercer en France une activité de certification de produits issus du mode de production biologique, dans les catégories de produits/activités suivantes :

- 1 - Produits végétaux non transformés**
- 2 - Produits animaux vivants ou non transformés**
- 3 - Produits de l'Aquaculture**
- 4 - Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine**
- 5 - Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale**
- 6 - Semences et matériel de reproduction**
- 7 - Mode de restauration hors foyer à caractère commercial**

Fait le 6 janvier 2021

Marie GUITTARD